

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2018 sous le numéro de dépôt 114495



1829379701

DATE DEPOT : 2018-11-05

NUMERO DE DEPOT : 2018R114495

N° GESTION : 2018B11703

N° SIREN : 839314242

DENOMINATION : VYV INVEST

ADRESSE : Tour Montparnasse 33 avenue du Maine BP 25 75755 Paris CEDEX

DATE D'ACTE : 2018/10/17

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Raymond DIJOLS
105, Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Greffes du Tribunal
de commerce de Paris**
Acte déposé le :

05 NOV. 2018

Sous le N° :

114695

VYV INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 €
839 314 242 R.C.S. Paris

18311703

Siège social : Tour Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75015 PARIS

MGEN
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
SIREN 775 685 399

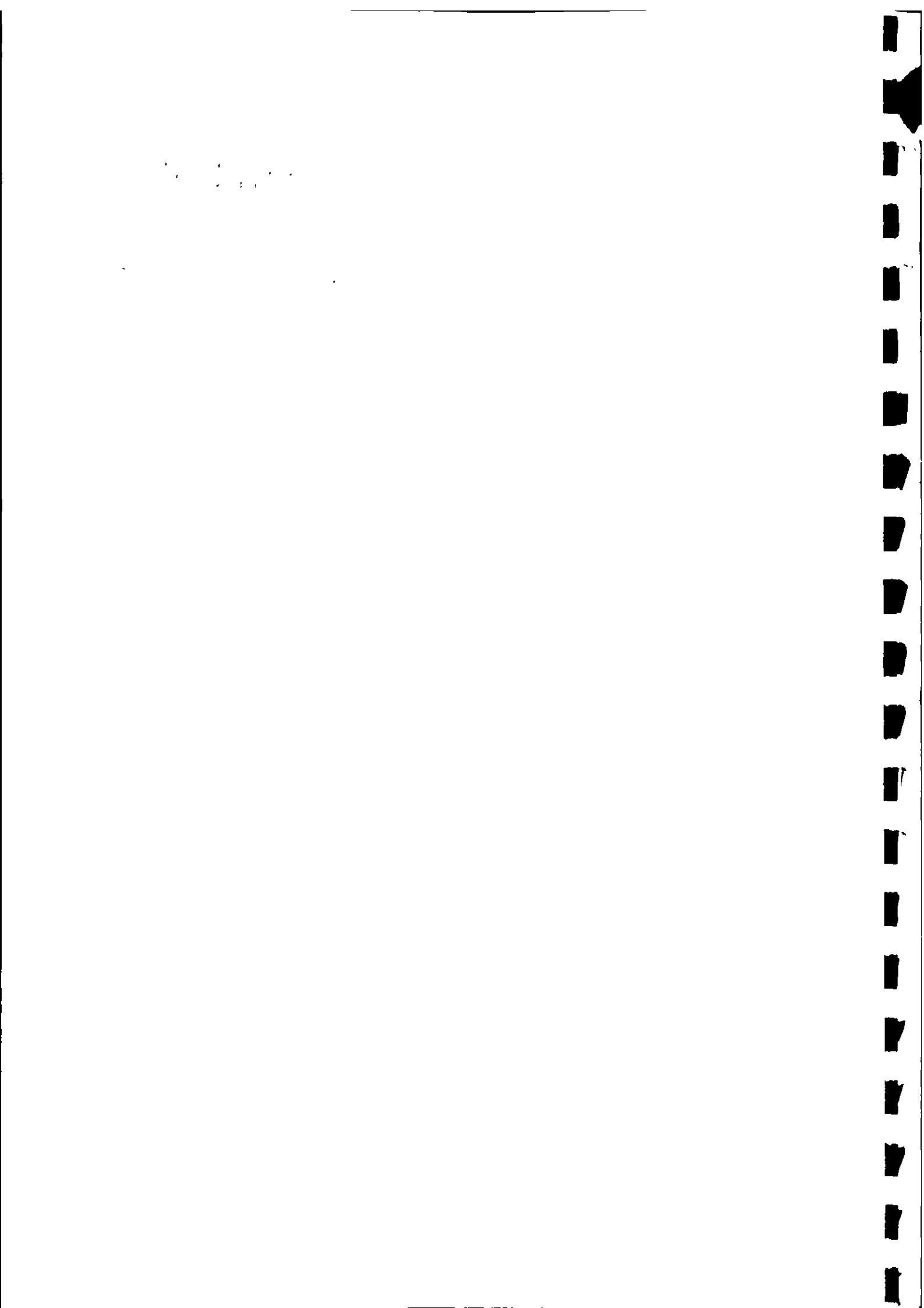
Siège social : 3 Square Max-Hymans, 75748 PARIS

Rapport du commissaire aux apports
Apport de titres de la société EUROPAMUT devant être effectué par

MGEN

A

VYV INVEST



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport devant être effectué par

MGEN

À

VYV INVEST SAS

A l'Associé Unique,

Par décision de l'Associé Unique de la société VYV INVEST en date du 18 mai 2018, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS, à la société VYV INVEST, et j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport qui sera soumis aux décisions des associés de la Société VYV INVEST en date du 13/11/2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport adoptera le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 – Diligences et appréciations de la valeur des apports.
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Participants à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire des apports

VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242, représentée aux présentes par Monsieur Thierry BEAUDE, agissant en qualité de Président de ladite société.

Ci-après dénommée indifféremment « VYV INVEST » ou la « Société Bénéficiaire »,

1.1.2. Identité de l'apporteur

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège est sis 3, Square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 399, représentée aux présentes par Monsieur Roland BERTHILIER, agissant en qualité de Président de la mutuelle.

Ci-après dénommée indifféremment « MGEN » ou l'« Appporteur »,

1.2. Motivation de l'opération envisagée

Cette opération s'inscrit dans un contexte global de regroupement au sein de la société VYV INVEST, véhicule créé à cet effet, de différentes entités commerciales partiellement détenues par la MGEN, HARMONIE MUTUELLE et l'UMG GROUPE VYV, et relevant des domaines stratégiques suivants :

- o Santé, Prévoyance collective.
- o Prévoyance, épargne, retraite,
- o Réseaux de soins,
- o International,
- o Innovation,
- o Autres...

L'objectif de ces opérations d'apport de titres est de les placer sous le pilotage politique, stratégique et financier du Groupe VYV.

- La société « **EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS** » est une Société anonyme de droit portugais au capital de 50 010 euros, dont le siège social est sis Rua Castilho 39 -12° A – 1250-068 Lisboa, paroisse de São Mamede, à Lisbonne. Enregistrée au Portugal, son numéro fiscal est le 508 840210 et son numéro de Sécurité Sociale 25088402109 (ci-après la « société »).

- La société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS a été constituée le 16 mars 2009, entre MGEN, MGEN Vie, la société Intégrale Luxembourg, l'association Intégrale, l'Union Mutualiste Retraite et l'association Mutuelle Retraite Européenne, à l'effet de réaliser des prestations de services en matière de santé, d'éducation et de formation professionnelle ainsi que d'exercer l'activité d'intermédiaire en assurances sur le territoire du Portugal.
- La Société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
 « (...) la prestation de services de nature variée dans le domaine social, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
 Au-delà des dispositions du paragraphe trois de l'article onze du Code des sociétés commerciales, la société peut également prendre des participations au capital d'autres sociétés, même en tant qu'associée à responsabilité illimitée, quel que soit leur objet et même s'il est différent du sien ; elle peut aussi participer au capital de sociétés régies par des lois spéciales, à des groupements d'intérêt économique ou à des groupements européens d'intérêt économique. »
- A l'issue de diverses cessions et augmentations de capital, MGEN, détient désormais 66,52% du capital d'EUROPAMUT.

La société MGEN a émis le souhait de procéder à l'apport au profit de la société VYV INVEST, de la totalité des actions détenues par elle dans le capital de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS.

Le capital de la société de 50 010 euros est divisé en 10 002 actions de 5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

1.3. Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Apport, propriété et jouissance :

L'apport qui est envisagé porte sur 6 654 actions de 5 euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, et représentant l'intégralité des actions EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS détenues par l'apporteur.

L'apporteur est pleinement propriétaire des actions apportées. Ces dernières ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charges ou privilèges. L'origine et la propriété des titres sont indiquées dans les comptes individuels d'actionnaires de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS. Par ailleurs, la transmission des actions est soumise à l'agrément des associés et à la purge d'un droit de préemption, en application des articles 4, 5 et 6 des statuts.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

A compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, la Société bénéficiaire sera investie de tous les droits et obligations attachés aux titres apportés et subrogée dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 I. du Code Général des Impôts, l'apport pure et simple est soumis à un droit d'enregistrement fixe de 500 euros.

Impôt sur la plus-value :

L'apport constituant une branche complète et autonome d'activité, MGEN, société apporteuse, et VYV INVEST, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, MGEN, société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avait les titres apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

D'une manière générale, MGEN et VYV INVEST feront tout ce qui est nécessaire pour respecter les conditions d'application du régime spécial ci-dessus énoncé.

Conditions suspensives :

L'opération est subordonnée expressément à la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le traité d'apport signé en date du 19/09/2018 :

- Non exercice par les associés de la Société de leur droit de préemption statutaire,
- Agrément de la société VYV INVEST en qualité de nouvelle associée de la Société EUROPAMUT,
- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par les associés de la Société VYV INVEST,

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.2. Récapitulatif et évaluation des apports

Les titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS apportés par MGEN ont été évalués sur la base d'une valeur globale, pour 100% du capital et des droits de vote de la société, à 1 500 000 euros.

Les titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS détenus par MGEN seront apportés à VYV INVEST sur cette base et sont par conséquent évalués à 997 900 euros, correspondant à la détention de 6 654 actions (66,52 % du capital de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS), soit une valeur par action de 149,97 euros.

1.3.3. Rémunération des apports

La Société Bénéficiaire VYV INVEST, compte tenu de sa création récente pour le besoin de l'opération d'apport, est valorisée à 2 000 euros soit la valeur de son capital social de 20 actions de valeur nominale de 100 euros.

Il y a lieu de préciser que dans le cadre global de cette opération de regroupement consistant en une succession d'apport de titres, il a été retenu lors de chaque opération d'apport, la valeur nominale de l'action de la société VYV INVEST pour le calcul de la rémunération.

Les apports décrits ci-dessus et évalués à 997 900 euros seront rémunérés comme suit :

- 9 979 actions ordinaires nouvelles émises par la société VYV INVEST au profit de MGEN à une valeur unitaire de 100 euros chacune entièrement libérée.

La société VYV INVEST, augmentera donc son capital social d'un montant nominal de 997 900 euros par l'émission de 9 979 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires à l'appréciation de la valeur de l'apport. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission pour :

- Apprécier la réalité et la valeur de l'apport de titres envisagé ;
- M'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par VYV INVEST, augmentée le cas échéant, de la prime d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature de l'apport, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Mes diligences ont consisté principalement à :

- M'entretenir avec la direction et les conseils des parties prenantes dans cette opération tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Collecter les informations financières, comptables, et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération,
- Analyser le projet de traité d'apport de titres,
- Prendre connaissance des comptes annuels audités par les Commissaires aux comptes au 31 décembre 2017 de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS,
- Apprécier la méthodologie de détermination de la valeur de l'apport,
- Contrôler la réalité des actifs apportés à la société VYV INVEST,
- Vérifier la détention des actions détenues par la MGEN au capital de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS, en référence aux comptes sociaux de la société arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2018,
- Mettre en œuvre les analyses destinées à corroborer la valeur d'apport retenue des titres EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS détenus par MGEN,
- S'assurer de l'absence de faits ou d'événements de nature à remettre en cause les modalités de l'opération et la valorisation des apports.
- Obtenir les confirmations nécessaires par une lettre d'affirmation des dirigeants des parties prenantes à l'opération incluant notamment les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission tels que le Budget de l'exercice 2018 et ses principaux agrégats.

2.2. Limites de la mission

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un



prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de réalisation de cette opération.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

a) Modalité de valorisation des apports :

S'agissant d'une opération d'apport de titres entre parties sous contrôle distinct, cette dernière a été retenue pour sa valeur réelle. Le principe de valorisation ainsi retenu est conforme aux dispositions du Règlement n°2014-03 relatif au Plan général comptable de l'Autorité des Normes Comptables.

En application du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, la valorisation des apports réalisés dans le cadre de la présente opération d'apport est effectuée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif transmis par la société apporteuse à la société bénéficiaire, l'opération d'apport de titres étant réalisée entre parties sous contrôle distinct.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation française en vigueur, n'appelle pas de commentaire de ma part.

b) Appréciation de la valeur des apports :

L'Apport concerne 66,52 % des titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS détenus par MGEN. La valeur réelle des titres apportés retenue s'élève à un montant de 997 900 euros pour une valeur globale de 100 % des titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS qui s'élève à 1500 000 euros.

Les titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS ont été évalués par un tiers évaluateur mandaté par le Groupe VYV qui a retenu la méthode préférentielle des DCF (actualisation des flux futurs de trésorerie) basée notamment sur le budget de l'exercice 2018 et une projection de ce dernier jusqu'en 2022, tenant compte d'une croissance du chiffre d'affaires de 23,75 % sur la période 2018 à 2022.

Afin de corroborer l'évaluation retenue, une valeur extériorisée des titres de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS selon la méthode des comparables boursiers (basée sur les multiples de chiffre d'affaires) a été également réalisée par le tiers évaluateur. Cette méthode se situe dans une fourchette d'évaluation qui est supérieure à la valeur réelle des titres apportés, fixée sur la base de la méthode des DCF.

Dans le cadre de mes diligences, je me suis appuyé sur les travaux du tiers évaluateur et ai réalisé mes propres simulations basées sur des analyses de sensibilités appliquées aux méthodes ci-dessus retenues que j'ai jugé pertinentes et sur la base du Budget 2018 communiqué par le Management de la société EUROPAMUT MEDIAÇÃO DE SEGUROS.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas de commentaire particulier sur la valeur globale de l'apport qui s'élève à 997 900 euros.

Il convient de rappeler que, s'agissant de prévisions présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues.

Aucun évènement ou fait susceptible de remettre en cause la valeur de cet Apport n'a été porté à ma connaissance à la date d'établissement de ce rapport.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant total s'élève à 997 900 euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 997 900 euros de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dijols', with a large, sweeping flourish extending from the bottom left.

Raymond DIJOLS